

Nom, prénoms

Adresse

Signature

DECLARATION COMPLEMENTAIRE REVENUS 2005

Déclaration complémentaire à joindre à votre déclaration (conservez un exemplaire)
N'oubliez pas de cocher la case cituée au bas de la première page de votre déclaration

N° 2042	C
cerfa	
N° 11222 * 0	8

Indiquez vos nom, prénoms, adresse et signez votre déclaration

C i Enfants en ré	SIDENCE ALTERNÉ	E À CHARGE E	N 2005				
Enfants non mariés de moi Nombre: H	ns de 18 ans au 01-01-2 Année de naissa		ou handicapés quel que soit le	eur âge			
Dont enfants titulaires de la Nombre: I	a carte d'invalidité Année de naissa	nnce:					
Les réductions d'impôt éver	ntuelles concernant les e	enfants doivent être	indiquées page 4 de cette décl	aration			
Nom et prénom de vos enfa	ants en résidence altern	ée comptés à charge	Nom et adresse de l'a	autre p	arent		
			_				
			_				
1 I GAINS DE LEVÉE	D'OPTIONS, REV	ENUS EXONÉR	ÉS OU NON IMPOSABI	.ES EI	N FRANCE		
délai d'indisponibilité (voir	notice).		ons par les salariés en cas de l' entre l'attribution de l'option e Entre 2 et 3 ans				
Vous		WOITS de 2 alis			Elitle 5 et 4 alis		chille 4 et 5 dils
Vous Conjoint*	TV UV		TW ————————————————————————————————————	TX UX		TY UY	
					Vous		Conjoint*
Agents d'assurance : salaire Salariés détachés à l'étrang				AQ		BQ	
Salaires imposables à l'étra	· ·			DY		EY	
la prime pour l'emploi (voir r	- T	2007 D Cu 23, p C	compres pour le carear de	LZ		MZ	
3 I PLUS-VALUES E	T GAINS DIVERS,	AUTRES GAINS TA	XABLES À UN TAUX FORFA	ITAIRE			
Plus-values de cession de d	roits sociaux réalisées						
par des personnes domicilié		t de la déclaration 2	074-II DOM)			VE	
Gains de cession taxables à							
			s attribuées depuis le 27-04-2	000)		VF	
Gains de cession taxables à		•	le souscription bons de souscription de parts	de créa	teur d'entrenrise)	VI	
	•		ou d'achat d'actions et imposa	ables	·	•	
sur option dans la catégorie				VJ	Vous	VK	Conjoint *
Distributions par des sociét	és à capital risque taxal	oles à 16 %				VL	
Clôture du PEA avant l'expi	ration de la 2e année :	gains taxables à 22,5	5 % (reports de la déclaration i	n° 2074	1)	VM	
Transfert du domicile hors de France et intervenu avant le 01-01-2005 : Plus-values imposées immédiatement en sursis de paiement						nt VN	

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

5 | REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Civilité, nom et prénom	N° SIRET	Adresse d'exploitation	Régime d'imposition (réel ou micro) et nature (BA, BIC, BNC)	Nbre de salariés	Cess ou cess	
					1	/2005
					1	/2005
					,	/2005

A I REVENUS AGRICOLES

	 		. £ .	rfait
ĸ	ma	all	TO	PTSIT

Revenus exonérés

Revenus imposables

(si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case)

Plus-values à court-terme

Plus-values de cession taxables à 16 %

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values) pour activités exercées en Corse Revenus imposables

- Cas général, moyenne triennale
- Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5) Plus-values de cession taxables à 16 % **Déficits**

Jeunes agriculteurs : abattement de 50 %

Déficits agricoles des années antérieures du foyer (non encore déduits)

	Vous				
		HN			
		HW HX			
	Avec CGA		Sans CGA		
нв		нн			
нс		н			
HD		НЈ			
HE		HK			
HF		HL			
		НМ			

	IN
	IW
Avec CGA	Sans CGA
IB	IH
IC	
ID	U
IE	IK
IF	. IL
	IM

CONJOINT*

	I LIIOOIVIVE	A CHANGE
		JN
		JW
	Avec CGA	Sans CGA
1	IB	JH
ı	ıc	л
J	D	11
١.	IE	JK
	JF	JL
		JM

PERSONNE À CHARGE

B I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise

Revenus nets exonérés

Revenus imposables

chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

- Vente de marchandises ou assimilées
- Prestations de service

Plus-values nettes à court terme

Plus-values de cession taxables à 16 %

Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values) Revenus imposables

- Régime normal
- Régime simplifié

Plus-values de cession taxables à 16 % **Déficits**

- Régime normal
- Régime simplifié

Artisans pêcheurs: abattement 50 %

VOUS	
KN	
КО	
КР	
KX	
KQ	
KR	
HU	

SO

A	Avec CGA		Sans CGA
KB _		KH	
KC _		KI	
KD _		KJ	
KE _		KK	
KF _		KL	
KG _		KM	
		KS	

CONJOINT*		
LN		
2.0		
LO		
LP		
LX		
LQ		
LR		

	Avec CGA		Sans CGA
LB		LH	
LC		LI	
LD		LJ	
LE		LK	
LF		LL	
LG		LM	

	MN
	MO MP MX MQ MR
Avec CGA	Sans CGA

PERSONNE À CHARGE

A	vec CGA		Sans CGA
MB _		МН	
MC _		MI	
MD _		MJ	
ME_		MK	
MF_		ML	
MG _		ММ	
		MS	

C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉS NON PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise

Revenus nets exonérés

Revenus imposables

chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

- Vente de marchandises ou locations meublées non professionnelles
- Prestations de service

Plus-values nettes à court-terme

Plus-values de cession taxables à 16 %
Moins-values à long terme
Moins-values nettes à court terme du foyer

VOUS	
NN	
NO	
NP	
NX	
NQ	
NR	
IU	

CONJOINT*				
ON				
00				
OP				
ОХ				
00				
OR				

PERSONNE	ÀC	HARGE
	PN	
	• • • •	
	PO	
	PP	
	PX	
	PQ	
	PR	

* Ou partenaire du PACS

C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS Y COMPRIS LOUEURS EN MEUBLÉS NON PROFESSIONNELS (SUITE)

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values)

Revenus imposables

- Régime normal
- Régime simplifié

Plus-values de cession taxables à 16 % **Déficits**

- Régime normal
- Régime simplifié

Déficits industriels et commerciaux non professionnels des années antérieures non encore déduits

	VOUS			CONJ	OIN ⁻	Γ*		PERSONNE	ÀC	HARGE
	Avec CGA	Sans CGA		Avec CGA	9	Sans CGA		Avec CGA		Sans CGA
NB	NH		ОВ		ОН		РВ		PH	
NC	N		oc		01		PC		PI	
ND	N.		OD .		OJ.		PD		PJ	
NE	NR		OE .		OK .		PE		PK	
NF	NI		OF.		OL .		PF		PL	
NG	NIV	ı	OG .		ОМ		PG		PM	
RN	1999 RO	2000	RP	2001	RQ .	2002	RR	2003	RW	2004

CONJOINT

IP

10

RI

RJ

RK

SD

SF

D I REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC

Revenus nets exonérés

Revenus imposables

recettes brutes sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court-terme

Plus-values de cession taxables à 16 %

Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

Revenus exonérés (y compris plus-values)

Revenus imposables

Plus-values de cession taxables à 16 %

Déficits

VOUS	
HP	
HQ	
HV	
HR	
HS	
пэ	

QI

QJ

OK

Avec AA

QB

OC

QD

QE

ну		IV
HR		IR
HS		IS
KZ		
Sans AA	Avec AA	Sans AA
QH	RB	RH

RC

RD

RF

		JV JR JS	
	Avec AA	:	Sans AA
SB		SH	

SJ

SK

PERSONNE À CHARGE

IP

JO

Kegime	de la	declaration	controlee
_			

E I REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC

Revenus imposables

recettes brutes sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court-terme

Plus-values de cession taxables à 16 %

Moins-values à long terme

Moins-values nettes à court terme du foyer

Régime de la déclaration contrôlée

Bénéfices du foyer

Plus-values taxables à 16 %

Déficits de l'année 2005

Déficits des années antérieures non encore déduits

Vous	
KU	
КҮ	
KV	
KW	
JU	

CONJOINT*		
LU		
LY		
LV		
LW		



SN SO SP

F I REVENUS À IMPOSER AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels, revenus non commerciaux professionnels et non professionnels Les cases ci-dessous sont destinées à recevoir le montant net des revenus et des plus-values taxables à 16 % qui n'ont pas fait ou qui ne feront pas l'objet d'un prélèvement au titre des contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, caisses de MSA...) Cette situation est susceptible de se présenter notamment pour :

- les plus-values à long terme taxables à 16 % des professions non salariées, quel que soit le régime d'imposition;
- les revenus commerciaux non professionnels des loueurs en meublé, des loueurs de wagons, des loueurs de containers, des loueurs de fonds de commerce non rémunérés par l'exploitant;
- les revenus des concessionnaires de droits communaux.

Revenus nets après abattement forfaitaire pour charges de 72 % ou 52 % pour le régime micro, 37 % pour le régime déclaratif spécial, après déduction des déficits mais avant abattement CGA ou AA.

Montant net des plus-values, après imputation des moins-values réalisées par le titulaire de la plus-value en cas d'imposition au régime micro ou déclaratif spécial, mais avant abattement CGA ou AA pour le régime réel.



CONJOINT*		
Bénéfices	IY	
Plus-values taxables à 16 %	IZ	

PERSONNE À CHARGE			
Bénéfices	JY		
Plus-values taxables à 16 %	JZ		

G I PRIME POUR L'EMPLOI

Activités exercées sur l'année complète: cochez la case, sinon indiquez le nombre de jours (JOURS) travaillés dans l'année

VOUS	
NW	
NV	Jours

CONJOINT*		
ow		
ov	Jours	

PERSONNE À CHARGE		
PW		
PV	Jours	

* Ou partenaire du PACS

Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans	dans le besoin	E	U	Nombre EV
Nom, adresse du bénéficiaire de votre versement et détail du mo	ontant versé			
Pertes en capital souscriptions du 1-1-94 au 31-12-02 🗎				СВ
Pertes en capital souscriptions à compter du 1-1-03 🖹				DA
nvestissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise				EH
Souscriptions en faveur du cinéma ou de l'audiovisuel (SOFICA)				AA
Souscriptions au capital des SOFIPÊCHE				СС
Déficits globaux des années antérieures non encore déduits les années p			FE 2000	300
7 I CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION	OU CRÉDIT D'IMPÔT			3 FL 2004
Frais de garde des enfants, en résidence alternée, de moins de 7		<u> </u>	•	
au 31-12-2005 🗈	GE	1ER ENFANT	GF 2E ENFANT	GG 3E ENFAN
Nombre d'enfants, en résidence alternée, à charge et poursuivar	nt leurs études Collège EB		Lycée ED	Ens. sup. EG
nvestissements outre-mer dans le secteur du logement et			Lycee LD	Liis. sup. Lu
nvestissements réalisés 🖹 :	duties secteurs a activite			
- dans le secteur du logement du 1-1-2001 au 20-7-2003			JA	
- dans les autres secteurs d'activité du 1-1-2001 au 20-7-20	103		JB	
 dans le secteur du logement intermédiaire du 1-1-2001 a 			UJ	
- du 21-7-2003 au 31-12-2005. Total réduction d'impôt. Joi			UI	
nvestissements outre-mer dans le cadre d'une entreprise.				
 Investissements outre-mer dans le caure à due entreprise. Investissements réalisés en 2005. Total réduction d'impôt. 			JR	
Report réduction non imputée	Joignez la liche 2041 GL			
les années antérieures en:	2001 PZ	2002	2003	NZ
rais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou à	une association agréée.		FF	Nbre d'exploitations FG
Réduction d'impôt mécénat		ı	us	
	ts en 2005 Report des	versements 2002	Report des versements 200	Report des versements 200
ouscriptions au capital des PME CF	CL		:M	CN
ouscriptions de parts de FCP dans l'innovation 🖹			GQ	
ouscriptions de parts de fonds d'investissement de proximité (F	:IP) ⊫	1	FQ	
ntérêts d'emprunts pour reprise de société	,		FH	
nvestissements forestiers		· ·	JN	
Acquisition de biens culturels		· ·	JO	
ntérêts paiement différé accordé aux agriculteurs		U	IM	
nvestissements locatifs dans le secteur touristique. 🖹				
– Prix de revient ou d'achat du logement ou quote-part de	ce prix correspondant aux dro			
l'associé dans la société (logement acquis ou achevé en 2			KC	
 Report des dépenses d'investissement effectuées en 2002 	ou 2003		(D	
 Report des dépenses d'investissement effectuées en 2004 			XF	
- Montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de	réparations ou d'amélioration	n		
payés en 2005, situés :		,	46	
 dans un village résidentiel de tourisme 			(G	
• dans une résidence de tourisme classée ou un meul			KH	
Report des dépenses relatives aux travaux achevés en 2002 Report des dépenses relatives aux travaux achevés en 2002			XJ	
 Report des dépenses relatives aux travaux achevés en 200 Prix de revient de logement réhabilité achevé avant le 1-1 			KK	
correspondant aux droits de l'associé dans la société	-1969 ou quote-part de ce pi		XL	
 Report des dépenses des travaux de réhabilitation achevé 	s en 2004	Y	M	
Acquisition, location ou transformation de véhicules GPL,		Î		
mixte en 2005 (voir notice) Indiquez le nombre	UP		, Q	ion de véhicule)
8 I AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTION				TD
nvestissement en Corse : Crédit d'impôt en faveur de la recherche : — Entreprises (BI — Autres entrepr	C) bénéficiant de la restitutio	n immédiate	Report TB TC	Reprise du crédit
Crédit d'impôt formation			TD	
Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention a	gréé		TE	_
Crédit d'impôt famille Crédit d'impôt apprentissage			JZ	_
credit a impot apprentissage Retenue à la source ou impôt payé à l'étranger (report de la déclarat	ion n° 2047)		TZ TA	_
Retenue à la source élus locaux (cf. document n° 2041 GI)	2011		TH	
ersonnes non domiciliées en France: Montant de l'impôt en su	rsis de paiement (cf. document n		rn	
Crédit agriculture biologique			/A	-
Crédit pour prospection commerciale Crédit équipements en nouvelles technologies			VB	